

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 14/01/2020

Date d'affichage : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Christophe GRANGER- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER.- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h)

Excusés : Joël MALIGNIER- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-07: Autorisation de signature d'une convention avec le CAUE relative à une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un schéma de mobilités douces.

Monsieur le Maire sollicite les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du département de la Drôme afin d'élaborer un schéma de mobilités douces. En effet, la municipalité d'Allan souhaite favoriser les mobilités douces (piétons-cycles) afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire pour les touristes.

Elle souhaite conforter et sécuriser les déplacements doux dans le village, notamment ceux des enfants en direction de l'école, des arrêts de bus, des équipements sportifs..., et enfin améliorer et sécuriser les liaisons aux hameaux et aux points d'intérêt de la commune (vieux village...)

Les prestations envisagées d'une durée totale de 9 jours consisteront à accompagner le maître d'ouvrage dans ses réflexions en animant des réunions de travail avant de remettre une synthèse de l'ensemble des travaux.

L'adhésion est fixée à 2.335 € (montant fixé au regard du potentiel fiscal de la Commune d'Allan), qui permet 4 jours de prestations auxquels s'ajoutent 5 jours chiffrés à 2 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention

ET

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Communauté Montélimar Agglomération et le CAUE pour un montant de 4 595 € (quatre mille cinq cent quatre vingt quinze euros) à la charge de la commune d'Allan. La durée de la convention est de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 21/01/2021 
ID : 026-212600050-20210119-2021_08-DE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS,

Maire